

FESTIVAL CHORUS DES HAUTS-DE-SEINE REGLEMENT DU « PRIX CHORUS »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Prix Chorus est un concours qui s'adresse à tous les groupes ou artistes de musiques actuelles résidant en France, il est organisé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'objectif de ce concours est de soutenir le développement de la carrière d'un groupe ou d'un artiste, par l'octroi d'un prix financier de 15 000 euros.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Les groupes ou artistes candidats doivent présenter un répertoire de compositions originales, dont la durée d'interprétation sur scène est d'au moins 30 minutes,
- Sont exclus les groupes ou artistes étant engagés contractuellement avec une « major »,
- L'âge des candidats est compris entre 13 et 35 ans (pour au moins la moitié des membres s'il s'agit d'un groupe),
- Les mineurs non émancipés doivent être munis d'une autorisation parentale pour présenter leur candidature,
- Les auteurs-compositeurs au sein des groupes candidats, doivent être inscrits, ou en cours d'inscription à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent s'inscrire en ligne ou télécharger un dossier d'inscription (cf. article 4) qu'ils doivent OBLIGATOIREMENT compléter et accompagner :

- d'un CD de 3 titres originaux,
- d'une captation vidéo d'un titre en concert (de la meilleure qualité possible), soit sous forme de DVD soit en ligne via un lien,
- d'une biographie,
- d'une photo du groupe ou de l'artiste,
- d'une fiche technique,
- d'un plan de scène.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de retour mentionnée ne sera pas recevable. Les documents transmis ne seront pas retournés.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS EN LIGNE ET RETRAIT-DEPOT DES DOSSIERS

Les inscriptions peuvent être faites en ligne à compter du 2 novembre 2015 : <http://prixchorus.hauts-de-seine.fr>

Sinon, des dossiers d'inscription peuvent être obtenus :

- par téléchargement : <http://prixchorus.hauts-de-seine.fr>
- en envoyant un mail à l'adresse prixchorus@hauts-de-seine.fr

Pour l'édition 2016, les candidatures sont à saisir ou retourner au plus tard le 15 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier, à :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle culture
Le Prix Chorus
2/16, bd Soufflot
92015 Nanterre Cedex

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Constitution du jury :

Le jury du « Prix Chorus » est constitué de professionnels représentant l'ensemble de la filière des musiques actuelles : managers, éditeurs, producteurs, diffuseurs, attachés de presse, tourneurs, programmateurs, artistes...

La « Sélection Prix Chorus » :

Après clôture des inscriptions, le jury se réunit en février. Après écoute des démos et analyse des projets, il sélectionne 6 groupes ou artistes appelés « la Sélection Prix Chorus » de l'année.

Les critères qui président au choix des groupes ou artistes de la « Sélection Prix Chorus » sont :

- l'originalité de l'univers artistique, le sens de la composition et des arrangements, la qualité des textes,
- le niveau technique individuel et collectif (vocal, rythmique, instrumental...),
- l'opportunité du prix dans le développement artistique du groupe/de l'artiste.

L'ensemble des candidats est averti par écrit des décisions du jury.

Chaque groupe ou artiste de la « Sélection Prix Chorus » se produit pour un concert de 30 minutes maximum et de 25 minutes minimum, au village du Festival à la Défense les 6 et 7 avril 2016.

A l'issue de sa prestation, chaque groupe ou artiste sélectionné, accompagné éventuellement de son manager, rencontre le jury lors d'un entretien individualisé.

A la fin des entretiens individualisés, le jury se retire et délibère pour choisir le lauréat du « Prix Chorus ».

Le choix du lauréat par le jury est strictement confidentiel entre la délibération et son annonce officielle sur les réseaux sociaux du festival et par communiqué de presse le 8 avril 2016 au matin. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Concert du « Prix Chorus 2016 »

Les groupes composant la « Sélection Prix Chorus » ont l'obligation de se rendre disponible sur les 3 dates du second week-end du festival, à savoir les 8, 9 et 10 avril. Le groupe désigné par le jury comme lauréat du Prix Chorus 2016 aura l'opportunité de se produire, pour un set complet lors de l'une des soirées de se deuxième week-end.

Chaque groupe ou artiste de la « Sélection Chorus » :

- est rémunéré pour sa prestation :

- chaque musicien perçoit un cachet de 170 € brut ;
- un technicien (son, lumière, régie) par groupe pourra être salarié sur la base d'un salaire brut de 160 € ;

Le lauréat désigné par le jury du Prix Chorus est également rémunéré pour sa prestation lors du deuxième week-end du festival.

- bénéficie de la prise en charge de l'hébergement pour chacun de ses membres, dans la mesure où ils résident à plus de 100 kms de Paris ;

- bénéficie de la prise en charge des frais de transport et de restauration pour l'ensemble de ses membres, à hauteur d'un montant de 300 € maximum. Cette participation ne s'applique pas au groupe ou artiste résidant à moins de 100 kms de Paris.

▪ en cas d'utilisation de transport en commun ou taxi, le montant réel des frais de déplacement sera remboursé sur la base du tarif le moins onéreux et sur présentation des justificatifs originaux (billets de train ou d'avion, factures).

▪ en cas d'utilisation d'un véhicule, le Département versera une indemnité kilométrique selon le barème Syndéac en cours (nombre de kilomètres multiplié par barème fiscal en cours) et remboursera les frais de stationnement et de péages d'autoroute sur présentation de justificatifs (copie de la carte grise du véhicule utilisé ou facture de location comportant le nombre de kilomètres parcourus, tickets de péage ou de stationnement).

▪ les frais de restauration seront remboursés sur la base des frais réels engagés pendant le trajet sur présentation de justificatifs originaux.

- **S'engage à être disponible aux différentes étapes de la sélection précisées dans le dossier d'inscription,**

- S'engage à respecter son temps de passage sous peine d'élimination,

- S'engage à donner son autorisation pour l'utilisation promotionnelle d'un ou deux titres,

- S'engage à tenir informé l'organisation du Festival de tout changement au sein de la formation.

ARTICLE 6 : VERSEMENT ET SUIVI DU PRIX CHORUS

Le Département des Hauts-de-Seine conclut avec le lauréat du « Prix Chorus » une convention qui précise les modalités d'utilisation du prix et les obligations en termes de communication.

ARTICLE 7 : VERSEMENT ET SUIVI DU PRIX CHORUS

Le Département des Hauts-de-Seine conclut avec le lauréat du « Prix Chorus » une convention qui précise les modalités d'utilisation du prix et les obligations en termes de communication.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS OU ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit soit d'annuler purement et simplement le concours, soit d'en modifier les conditions et le lieu de déroulement en cas de force majeure.

Règlement provisoire sous réserve de modifications